

TARIF DES HONORAIRES DU CABINET TVA INCLUSE

BAUX D'HABITATION

Le montant des frais et honoraires est partagé par moitié entre propriétaire et locataire (tranches cumulatives)

11 % sur la part du loyer annuel comprise entre	0 à 4 500€
10 % sur la part du loyer annuel comprise entre	4 500€ à 10 000€
7 % sur la part du loyer annuel comprise entre	10 000€ à 15 000€
6 % au -delà de	15 000 €

Rédaction seule d'un bail d'habitation : 300€
(sans publicité ni recherche ni négociation) :
moitié pour chacune des parties

Les honoraires à la charge du locataire sont légalement plafonnés (loi ALUR du 24 Mars 2014) par mètre carré habitable.

- Zone très tendue : 12,10 Euros
- Zone tendue : 10,09 Euros
- Zone libre : 8,07 Euros

Frais d'état des lieux d'entrée légalement plafonnés à la charge du locataire à **3,03 € par mètre carré de superficie habitable**.

Tarif du cabinet : **3,03 € le mètre carré** jusqu'à 35m² de surface habitable

1.50 € le mètre carré au -delà de 35m² de surface habitable

A la charge de chacune des parties.

Dans le cas où le total de nos honoraires dépasserait les plafonds légaux, ceci s'appliqueront automatiquement.

Etat des lieux de sortie : non facturable au locataire.

BAIL COMMERCIAL OU PROFESSIONNEL

A la charge du preneur (tranches cumulatives)

15 % sur loyer annuel compris entre	0 à 7.000€
13 % sur loyer annuel compris entre	7.000€ à 10.000€
8 % sur loyer annuel excédent	10,00 €

BAUX RURAUX

1) **bail de 9 ans ou 12 ans** : Négociation- rédaction comprise

2.50 % sur le montant cumulé des fermages dus pour la durée du bail, jusqu'à 2.500€ de fermage annuel avec minimum de 500 €.

2 % sur le montant cumulé des fermages dus pour la durée du bail, au-delà de 2.500€ de fermage annuel, se cumulant avec la tranche ci -dessus (avec un minimum de 1.000€ pour l'ensemble)

2) **bail rural à long terme** - 18 ans - 25 ans de carrière

Négociation **3%** sur le montant cumulé des fermages dus pour la durée du bail.

ETAT DES LIEUX DEMANDE EXPRESSEMENT

A la charge du demandeur

Studio - F1	100 €
F2 - F3	200 €
F4 - F5	275 €

Au-delà : suivant l'importance du bien et le temps passé (à titre indicatif : 60€ de l'heure supplémentaire).

HONORAIRES DE GESTION

7.20 % TTC sur le montant des encaissements (quel que soit la nature du bien).

COPROPRIETE

Frais de gestion courante : 180€ par lot principal (multiplié par le nombre de lots principaux et répartis en fonction des tantièmes respectifs).

Frais état daté : 330€*

Frais questionnaire avant-contrat : 120 €*

* à la charge du copropriétaire concerné (vente-donation-partage-succession).

VENTES IMMOBILIERES - VENTE DE FONDS DE COMMERCE CESSION DE BAUX - CESSION DE CHEPTELS

Honoraires minimum : 5.000€ jusqu'à 70.000€

8% sur la part de prix entre 70.000€ et 100.000€

7% sur la part de prix entre 100.000€ et 150.000€

6% sur la part de prix entre 150.000€ et 200.000€

5% sur la part de prix au-delà de 200,000 €

Parts cumulatives

Les honoraires sont à la charge du vendeur mais peuvent être répartis suivant négociation entre vendeur et acquéreur.

ESTIMATIONS

Base des honoraires : 240€ . Ces frais pouvant être augmentés d'un commun accord avec le demandeur, en fonction : de la distance, de la complexité du dossier, de la consistance du bien, du temps passé à la rédaction soit d'une simple lettre d'avis, d'une attestation ou d'un rapport avec fourniture de pièces administratives.

SEULES LES ESTIMATIONS POUR MISE EN VENTE PAR LE CABINET SONT GRATUITES

**TOUS LES FRAIS DE PUBLICITE, DE DEMANDE DE PIECES ADMINISTRATIVES ET
DEMARCHES DIVERSES, VISITES DE BIEN A LOUER OU A VENDRE, SONT A LA
CHARGES EXCLUSIVE DU CABINET**